

PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE

Hospitalisation, ce que vous devez savoir

Pour une hospitalisation programmée, le professionnel de santé doit prendre contact avec ALMERYS, avant votre date d'entrée, par l'un des moyens suivants :

Coordonnées à destination des professionnels de santé



Par téléphone : 0 825 826 214








Via leur site internet : www.almerys.com

N° préfectoral : 98532001

Pour toutes hospitalisations, vous devez vous munir de votre carte vitale ainsi que de votre carte mutuelle.

Afin, que votre prise en charge soit traitée dans les meilleurs délais, le professionnel de santé doit transmettre à ALMERYS les informations suivantes :

-  Les nom, prénom, numéro d'adhérent de la personne concernée
-  La date d'entrée de votre hospitalisation
-  La nature de votre hospitalisation
-  La chambre particulière si vous le souhaitez et selon votre garantie
-  Le nom et le numéro FINESS de l'établissement, le numéro de fax et le code DMT (obligatoire)

ALMERYS adressera directement à l'établissement hospitalier un accord de prise en charge qui garantit le paiement des frais de séjour à concurrence des garanties souscrites.